

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Saint-Péray*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018

***DÉLIBÉRATION N°141-2018 : PLU DE SAINT-PERAY – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE
DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN***

*L'an deux mil dix-huit, le 08 novembre à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 28*
- *pouvoirs : 10*
- *qui ont pris part au vote : 38*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 02 novembre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine DE PAMPELONNE

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSÉ, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON,
Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY,
M. GERLAND, M. LE BELLEC, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, M. GINE,
Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET,
Mme DEYRES, M. DE PAMPELONNE (suppléant), M. DUPIN, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme OLU, Mme FORT, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA,
Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, Mme BAUDRY, M. PONTON,
M. EDMONT, M. COURBIS.

Monsieur Raymond EDMONT, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Antoine DE PAMPELONNE, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Stéphanie FORT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques SAUREL.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Antoine LE BELLEC.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

***DÉLIBÉRATION N°141-2018 : PLU DE SAINT-PERAY – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN***

Madame Jessica BAUDRY, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BONNEFOY.

Monsieur Philippe PONTON, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Patrice POMMARET.

Madame MALAVIEILLE, membre titulaire absent excusée n'a pas été remplacée.

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, au PLUI et aux déchets ménagers expose.

La Commune de Saint-Péray a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour engager une procédure de modification de son PLU, approuvé le 23 mars 2017.

Dans le cadre de l'article L1 53-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une Commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne soient pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les objets de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont notamment les suivants :

- Adaptation du zonage (changement de destination, création d'une zone A, modification d'emplacement réservé...)
- Evolution de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Modification du Règlement (reculs, construction sur limite, hauteurs...)

Afin de donner suite à ce projet, il est demandé au Conseil Communautaire de prescrire la modification du PLU de Saint-Péray.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Péray,
- Autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
J. DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20181108-141-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2018

DÉLIBÉRATION N°141-2018 : PLU DE SAINT-PÉRAY – PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN